

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 235

29 janvier 2016

SOMMAIRE

Allianz PIMCO High Yield Income Fund	11246	IMC Asset Management Luxembourg S.A. . .	11276
AltaFund Value-Add I	11275	Luxbond	11234
Andbank Asset Management Luxembourg ..	11245	Lux-Croissance	11236
Andbank Asset Management Luxembourg ..	11245	Lux-Protect Fund	11234
BPSA Fonds Lux	11246	Lux-World Fund	11235
CETP III Expereo S.à r.l.	11245	Mariposa Luxembourg II S.à.r.l.	11280
Cpi Bts Hassfurt S.à r.l.	11280	Mastercroft S.à r.l.	11247
Cronos Finance Fund	11246	Merlin Entertainments Group Luxembourg 3 S.à r.l.	11280
Deka Alternative Investments	11266	Moon Stone International Investment S.A. . .	11252
Deka-Immobilier Premiumplus	11247	Motion Secure Asset Management S.A.	11261
Deka-Immobilier Private Equity	11246	Motion Secure Fund	11267
Diapason Commodities	11245	M.S.A. International S.A.	11280
Evraz Group S.A.	11247	Partner Fonds Europa Renten	11247
Evraz Group S.A.	11276	Partner Fonds Government & Covered Select	11247
Feri Trust (Luxembourg) S.A.	11275	Pioneer Funds	11252
Hansainvest Lux S.A.	11251	Xella International S.A.	11236
IdVector Science & Technology Investments, FCP-SIF	11246		

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2016, il y a lieu de convoquer une seconde Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le mercredi 17 février 2016 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUXBOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND.
2. Modification de la dénomination sociale de LUXBOND en LUX-BOND.
3. Modification de tous les articles des statuts, dont l'article 4 relatif à l'objet social de la société qui prendra la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi. "
4. Refonte complète des statuts.
5. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016006229/755/33.

Lux-Protect Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 110.989.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2016, il y a lieu de convoquer une seconde Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le mercredi 17 février 2016 à 10.45 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social, qui prendra la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif en sa partie II (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi. "
2. Modification des articles 19, 24, 32 et 34 des statuts.
3. Refonte complète des statuts.
4. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUXBOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST.
5. Approbation de la fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST par le compartiment LUXBOND MEDIUM TERM EURO (renommé LUX-BOND MEDIUM TERM EUR) conformément aux

dispositions du projet commun de fusion, des statuts et du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) de LUX-PROTECT FUND BOND INVEST dans le compartiment LUXBOND MEDIUM TERM EURO (renommé LUX-BOND MEDIUM TERM EUR) avec date d'effet au 26 février 2016 ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST.

6. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUX-PROTECT FUND et LUX-CROISSANCE ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED.
7. Approbation de la fusion par absorption du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED par le compartiment LUX-CROISSANCE 1 conformément aux dispositions du projet commun de fusion, des statuts et du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) de LUX-PROTECT FUND MIXED dans le compartiment LUX-CROISSANCE 1 avec date d'effet au 26 février 2016 ; décision réservée aux actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED.
8. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les points (4) et (5) de l'ordre du jour seront soumis à la délibération exclusive des actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND BOND INVEST, qui pourront valablement décider à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés du compartiment.

Les points (6) et (7) de l'ordre du jour seront soumis à la délibération exclusive des actionnaires du compartiment LUX-PROTECT FUND MIXED, qui pourront valablement décider à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés du compartiment.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016006230/755/52.

Lux-World Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 48.864.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2016, il y a lieu de convoquer une seconde Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le mercredi 17 février 2016 à 10.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUXBOND, LUX-PROTECT FUND et LUX-WORLD FUND.
2. Approbation de la fusion par apport du compartiment LUX-WORLD FUND HIGH INCOME à un nouveau compartiment de la Sicav LUXBOND (dont le nom deviendra LUX-BOND, sous réserve de l'approbation du projet commun de fusion par les actionnaires de LUXBOND), qui portera la dénomination LUX-BOND HIGH INCOME, conformément aux dispositions du projet commun de fusion, des statuts et du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) de LUX-WORLD FUND HIGH INCOME dans le compartiment LUX-BOND HIGH INCOME, avec date d'effet au 26 février 2016.
3. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions de LUX-WORLD FUND HIGH INCOME à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016006231/755/31.

Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.527.

Faute de quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 janvier 2016, il y a lieu de convoquer une seconde Assemblée Générale Extraordinaire.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Ste Zithe, le mercredi 17 février 2016 à 11.15 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion daté du 24 novembre 2015 entre les sociétés LUX-CROISSANCE et LUX-PROTECT FUND.
2. Modification de tous les articles des statuts, dont l'article 4 relatif à l'objet social de la société qui prendra la teneur suivante : " La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.
D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la Loi. "
3. Refonte complète des statuts.
4. Divers.

Le projet complet des modifications statutaires ainsi que le projet commun de fusion sont disponibles sur simple demande et sans frais au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016006233/755/32.

Xella International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.488.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of the month of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

a general meeting of the shareholders of "Xella International S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, incorporated on 26 May 2008 by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1716 on 11th July 2008 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 139.488.

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 22 September 2015 by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, published in the Mémorial number 2652 of 29 September 2015.

The meeting was presided by Me Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Darya Spivak, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list that the forty million (40,000,000) shares in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of

the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The items of the agenda are as follows:

Agenda

(I) Removal of the authorised share capital of the Company and consequential amendment of the articles of association of the Company as provided for in the Amended and Restated Articles (as defined below).

(II) Amendment and full restatement of the articles of association of the Company (the “Amended and Restated Articles”) and in particular the article relating to the authorised capital to reflect therein the resolutions passed in connection with item (I) of the present agenda and the corporate purpose clause set forth in article 3 hereafter:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the owners of the shares a company in the form of a société anonyme, under the name of "Xella International S.A." (the Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including up stream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at four hundred thousand Euros (400,000) divided into forty million (40,000,000) shares with no nominal value. Shares will be in registered form. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders. Transfers of shares shall be effected by delivering the certificate or certificates issued in relation to the shares to the Company along with an instrument of transfer satisfactory to the Company or by written declarations of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If and so long as the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission. Any shareholder may participate and vote in any meeting of shareholders by videoconference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The board of directors may

determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of June in each year at 10.00 (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The Company may appoint Class A directors and Class B directors. In case of classes of Directors there must be at least one Class A director and one Class B director. The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected. The directors shall be eligible for re-election. Any director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy. One director may represent one or more directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie the chairman shall not have a casting vote.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply where the decision of the board of directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may delegate

its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound by the single signature of any director of the Company and in case different classes of directors are appointed, by the joint signature of one class A director and one class B director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 st January of each year and shall terminate on 31 st December of the same year.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors. The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

(III) Acknowledgment of the resignation of (i) Mr David C. Davies, Dr Martin Hintze, Mr Paul Junck, Dr Mirko Meyer-Schönherr and Mr François Varagne as members of the board of directors and (ii) of Mr Paul Junck as day-to-day director of the Company, and Mr David C. Davies as vice-chairman of the board of directors of the Company with effect as from the date of the present meeting;

(IV) Appointment of the following persons as Class A directors of the board of directors of the Company as from the date of the present meeting until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2019:

- Ms Marielle Stijger, born on 10 December 1969 in Capelle aan den IJssel, Netherlands, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

- Mr David Richy, born on 23 July 1979 in Liège, Belgium, professionally residing at 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

(V) Reclassification of the following current members of the board of directors of the Company as Class A directors as from the date of the present meeting until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2019:

- Mr Mike Ebeling, born on 1 September 1977 in Aachen, Germany, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB, United Kingdom;

- Mr Oliver de Vregille, born on 22 November 1955 in Tunis, Tunisia, professionally residing at 232, rue de Rivoli, F-75001, Paris, France.

(VI) Reclassification of the following current members of the board of directors of the Company as Class B directors as from the date of the present meeting until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2019:

- Mr Peter Steiner, born on 16 July 1959 in Ludwigshafen am Rhein, Germany, professionally residing at 58a Wilhelmstraße, D-65183 Wiesbaden, Germany;

- Mr Hans-Jürgen Wiecha, born on 4 April 1962 in Köln-Lindenthal, Germany, professionally residing at 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Germany;

- Dr. Joachim Fabritius, born on 13 May 1972 in Frankfurt am Main, Germany, professionally residing at 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Germany.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

The meeting resolved to remove the authorised share capital of the Company. The meeting resolved that such amendment of the articles of association of the Company shall be reflected in the amended and restated articles of association of the Company as set out in the agenda.

The meeting resolved to amend and restate in full the articles of association of the Company as set out in item (II) of the agenda.

The meeting acknowledged the resignation of (i) Mr David C. Davies, Dr Martin Hintze, Mr Paul Junck, Dr Mirko Meyer-Schönherr and Mr François Varagne as members of the board of directors and (ii) of Mr Paul Junck as day-to-day director of the Company, and Mr David C. Davies as vice-chairman of the board of directors of the Company with effect as from the date of the present meeting.

The meeting resolved to appoint the following persons as Class A directors of the board of directors of the Company as from the date of the present meeting until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2019:

- Ms Marielle Stijger, born on 10 December 1969 in Capelle aan den IJssel, Netherlands, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

- Mr David Richy, born on 23 July 1979 in Lège, Belgium, professionally residing at 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The meeting resolved to reclassify the following current directors of the board of directors of the Company as Class A directors as from the date of the present meeting until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2019:

- Mr Mike Ebeling, born on 1 September 1977 in Aachen, Germany, professionally residing at Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A2BB, United Kingdom;

- Mr Oliver de Vregille, born on 22 November 1955 in Tunis, Tunisia, professionally residing at 232, rue de Rivoli, F-75001, Paris, France.

The meeting resolved to reclassify the following current directors of the board of directors of the Company as Class B directors as from the date of the present meeting until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2019:

- Mr Peter Steiner, born on 16 July 1959 in Ludwigshafen am Rhein, Germany, professionally residing at 58a Wilhelmstraße, D-65183 Wiesbaden, Germany;

- Mr Hans-Jürgen Wiecha, born on 4 April 1962 in Köln-Lindenthal, Germany, professionally residing at 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Germany;

- Dr Joachim Fabritius, born on 13 May 1972 in Frankfurt am Main, Germany, professionally residing at 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Germany.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Xella International S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, constituée le 26 mai 2008 suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1716 le 11 juillet 2008 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 139.488.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22 septembre 2015 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, précité, publié au Mémorial numéro 2652 du 29 septembre 2015.

L'assemblée a été présidée par Me Maryline Esteves, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

A été nommé secrétaire et scrutateur Me Darya Spivak, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire instrumentant. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que les quarante millions (40.000.000) d'actions dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les actionnaires de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de l'assemblée et avoir renoncé à leurs droits d'y être convoqué à l'avance de sorte que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Les points portés à l'ordre du jour sont les suivants:

Ordre du jour

(I) Suppression du capital social autorisé de la Société et modification en conséquence des statuts de la Société comme prévu dans les Statuts Modifiés et Refondus.

(II) Modification et refonte intégrale des statuts de la Société (les «Statuts Modifiés et Refondus») et notamment l'article relatif au capital autorisé afin d'y refléter les résolutions adoptées dans le cadre du point (I) du présent ordre du jour ainsi que la clause de l'objet social telle qu'énoncée à l'article 3:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi par la présente par les actionnaires une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de "Xella International S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts conformément à l'article 18 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance. D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets. Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital-actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre cent mille euros (400.000) représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale. Les actions seront émises sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires. Les transferts d'Actions se feront par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie,

télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique. Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée ou à la tenue d'une assemblée en personne. Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants. Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures (heure du Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. La Société nommera des administrateurs classe A et des administrateurs classe B. Dans le cas de classes d'administrateurs, il faut au moins un administrateur classe A et un administrateur classe B. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont éligibles à leur réélection. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et peut élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme responsabilités de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront un autre président pro tempore à la majorité des présents à de telles assemblées et réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, le président n'aura pas de voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique uniquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité des votes, le président n'aura pas de voix prépondérante.

Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autre qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou agent devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra délibérer, ni prendre part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de tel administrateur

ou agent à la prochaine assemblée des actionnaires. Cet alinéa n'est pas applicable lorsque les décisions du conseil d'administration concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou par deux administrateurs. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux pouvant être produits au cours de procédures judiciaires ou en d'autres circonstances, seront signés par le président, le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur de la Société et, au cas où des administrateurs de classes différentes ont été nommés, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée s'achevant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société. Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration selon les conditions établies par la loi. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

(III) Reconnaissance de la démission de (i) M. David C. Davies, Dr. Martin Hintze, M. Paul Junck, Dr. Mirko Meyer-Schönherr et M. François Varagne, en tant que membres du conseil d'administration de la Société et (ii) M. Paul Junck en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société et M. David C. Davies en qualité de vice-président du conseil d'administration de la Société avec effet à compter de la date de la présente assemblée;

(IV) Nomination des personnes suivantes en tant qu'administrateurs de classe A du conseil d'administration de la Société à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019:

- Mme Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant professionnellement à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

- M. David Richy, né le 23 juillet 1979 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

(V) Reclassification des membres actuels du conseil d'administration de la Société suivants en tant qu'administrateurs de classe A à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019:

- M. Mike Ebeling, né le 1^{er} septembre 1977 à Aix-la-Chapelle, Allemagne, résidant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4ABB, Royaume Uni;

- M. Olivier de Vregille, né le 22 novembre 1955 à Tunis, Tunisie, résidant professionnellement à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France.

(VI) Reclassification des membres actuels du conseil d'administration de la Société suivants en tant qu'administrateurs de classe B à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019:

- M. Peter Steiner, né le 16 juillet 1959 à Ludwigshafen am Rhein, Allemagne, résidant professionnellement au 58a Wilhelmstraße, D-65183 Wiesbaden, Allemagne;

- M. Hans-Jürgen Wiecha, né le 4 avril 1962 à Köln-Lindenthal, Allemagne, résidant professionnellement au 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Allemagne;

- Dr. Joachim Fabritius, né le 13 mai 1972 à Frankfurt am Main, Allemagne, résidant professionnellement au 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Allemagne.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée a décidé que tous les points de l'ordre du jour constitueraient une seule et même résolution.

L'assemblée a décidé de supprimer le capital social autorisé de la Société. L'assemblée a décidé qu'une telle modification des statuts de la Société doit être reflétée dans les statuts de la Société modifiés et refondus tels qu'énoncé dans l'ordre du jour.

L'assemblée a reconnu la démission de (i) M. David C. Davies, Dr. Martin Hintze, M. Paul Junck, Dr. Mirko Meyer-Schönherr et M. François Varagne, en tant que membres du conseil d'administration de la Société et (ii) M. Paul Junck en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société et M. David C. Davies en qualité de vice-président du conseil d'administration de la Société avec effet à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée a décidé de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de classe A du conseil d'administration de la Société à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019:

- Mme Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

- M. David Richy, né le 23 juillet 1979 à Liège, Belgique, résidant professionnellement au 43-45, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'assemblée a décidé de reclassifier les membres actuels du conseil d'administration de la Société suivants en tant qu'administrateurs classe A à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019:

- M. Mike Ebeling, né le 1^{er} septembre 1977 à Aix-la-Chapelle, Allemagne, résidant professionnellement à Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4ABB, Royaume Uni;

- M. Olivier de Vregille, né le 22 novembre 1955 à Tunis, Tunisie, résidant professionnellement à 232, rue de Rivoli, F-75001 Paris, France.

L'assemblée a décidé de reclassifier les membres actuels du conseil d'administration de la Société suivants en tant qu'administrateurs classe B à compter de la date de la présente assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019:

- M. Peter Steiner, né le 16 juillet 1959 à Ludwigshafen am Rhein, Allemagne, résidant professionnellement au 58a Wilhelmstraße, D-65183 Wiesbaden, Allemagne;

- M. Hans-Jürgen Wiecha, né le 4 avril 1962 à Köln-Lindenthal, Allemagne, résidant professionnellement au 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Allemagne;

- Dr. Joachim Fabritius, né le 13 mai 1972 à Frankfurt am Main, Allemagne, résidant professionnellement au 395 Düsseldorf Landstraße, D-47259 Duisburg, Allemagne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société à la suite du présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. ESTEVES, D. SPIVAK, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21938. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 décembre 2015.

Référence de publication: 2015211965/483.

(150237578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2015.

CETP III Expereo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 188.735.

—
RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication à la page 121419 du Mémorial C n° 2530 du 18 septembre 2014, à la page 16836 du Mémorial C n° 351 du 10 février 2015, à la page 44636 du Mémorial C n° 930 du 7 avril 2015 et à la page 116070 du Mémorial C n° 2419 du 8 septembre 2015 il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- au lieu de:

"Cetp III Expereo S.à r.l.",

- lire:

"CETP III Expereo S.à r.l."

La même correction doit être apportée dans le sommaire du Mémorial 2530 à la page 121393, du Mémorial 351 à la page 16801, du Mémorial 930 à la page 44593 et du Mémorial 2419 à la page 116065.

Référence de publication: 2016057158/17.

Andbank Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

—
L'acte modificatif du Règlement de Gestion de ANDBANK FUNDS FCP entrant en vigueur le 18 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015001273/13.

(150000754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Andbank Asset Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.174.

—
Le Règlement de Gestion de ANDBANK FUNDS FCP entrant en vigueur le 18 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 janvier 2015.

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015001274/13.

(150000755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Diapason Commodities, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion de Diapason Commodities signé en date du 29 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Référence de publication: 2015001565/10.
(150000599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Cronos Finance Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Cronos Finance Fund signé en date du 19 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Référence de publication: 2015001566/10.
(150000600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

BPSA Fonds Lux, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de BPSA Fonds LUX signé en date du 18 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERIFONDS (LUXEMBOURG) S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
Référence de publication: 2015001567/10.
(150000601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Deka-Immobilier Private Equity, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de Deka-Immobilier Private Equity modifié au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka Immobilien Luxembourg S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Signatures
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Référence de publication: 2015016421/11.
(150019500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

IdVectoR Science & Technology Investments, FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 125.000,00.

The management regulations with respect to the fund IdVectoR Science & Technology Investments, FCP-SIF have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement IdVectoR Science & Technology Investments, FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.
IdVectoR Investment Management S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015002345/15.
(150001454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

Allianz PIMCO High Yield Income Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO High Yield Income Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg.

Allianz Global Investors GmbH, Zweigniederlassung Luxemburg

Référence de publication: 2015011058/10.

(150013202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Partner Fonds Government & Covered Select, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, betreffend den Fonds Partner Fonds Government & Covered Select, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 28. Januar 2015.

Für den Partner Fonds Government & Covered Select

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015015394/13.

(150017809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Deka-Immobilien Premiumplus, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-Immobilien PremiumPlus modifié au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka Immobilien Luxembourg S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2015016422/11.

(150019501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Partner Fonds Europa Renten, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement, betreffend den Fonds Partner Fonds Europa Renten, welcher von der Universal-Investment-Luxembourg S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 28. Januar 2015.

Für den Partner Fonds Europa Renten

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Marc-Oliver Scharwath / Katrin Nickels

Référence de publication: 2015015395/12.

(150017810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

Mastercroft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 186.304.

COMMON DRAFT TERMS OF THE MERGER

This merger is to be carried out by way of absorption of Mastercroft S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186304 (the Absorbed Company), by its sole shareholder, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) under the name, Evrax Group S.A., having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105615 (the Absorbing Company, and together with the Absorbed Company, the Merging Companies and individually, a Merging Company).

The board of directors of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company (the Board), have decided to draw up the following common draft terms of merger in accordance with the provisions of articles 261 and 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

1. Description of the contemplated merger. The Board proposes to carry out a domestic simplified merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company, whereby the latter will transfer all its assets and liabilities to the Absorbing Company, in accordance with the provisions of article 278 of the Law (the Merger).

The Absorbing Company is the parent company of the Absorbed Company, and owns one hundred percent (100%) of the share capital of the Absorbed Company.

In light of the fact that the Merging Companies belong to the same group of companies, the contemplated Merger shall therefore be considered as an internal restructuring of the group of companies.

The members of the Board of the Absorbing Company and the members of the Board of the Absorbed Company mutually undertake to perform all required steps in order to carry out the Merger, in accordance with the conditions detailed hereafter.

In accordance with article 272 of the Law, the Merger shall be effective between the Absorbed Company and the Absorbing Company when the concurring decisions of the Merging Companies have been adopted, meaning on the date of the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies approving the proposed Merger (the Effective Date).

The Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of each Merging Company, in accordance with article 9 and article 273 (1) of the Law.

2. Information provided pursuant to article 261 (2) of the Law.

a. Form of the legal entity, name and registered office of the Merging Companies

- The Absorbing Company

The Absorbing Company is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue de Louvigny, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105615.

The Absorbing Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on 31 December 2004, published on 12 May 2005 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations under number 440.

The articles of association of the Absorbing Company (the Articles) have been amended several times and for the last time, on 21 October 2015 pursuant to a deed of Maître Karine REUTER, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and published on 2 November 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 2995.

- The Absorbed Company

The Absorbed Company is a Luxembourg limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186304.

The Absorbed Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 31 March 2014 and published on 27 June 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 1665.

The Articles of the Absorbed Company have not been amended.

b. Date as of which the operations of the Absorbed Company shall be treated, for accounting purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company

The operations of the Absorbed Company shall be treated, for accounting and tax purposes, as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of 21 November 2015.

c. Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares

All shares of the Absorbed Company are identical and confer the same rights and advantages to their holder so that no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Absorbing Company to anyone.

d. Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Law, to the members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies and to any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law

Neither the experts referred to in article 266 of the Law, nor the members of the Board of the Absorbed Company, the members of the Board of the Absorbing Company and any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law, shall be entitled to receive any special advantages in connection with or as a result of the Merger.

3. Consequences of the Merger.

3.1 The Merger will trigger ipso jure all the consequences detailed in article 274 of the Law and in particular, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3.2 The Absorbing Company shall become the owner of the assets contributed by the Absorbed Company as they exist on the Effective Date, with no right of recourse whatsoever against the Absorbed Company.

3.3 The Absorbing Company shall pay, as of the Effective Date, all taxes, contributions, duties, levies and Insurance premia which will or may become due with respect to the ownership of the assets which have been contributed.

3.4 As of the Effective Date, the Absorbing Company shall perform all agreements and obligations whatsoever of the Absorbed Company.

3.5 The rights and claims attached to the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all the securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without novation, in all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

3.6 As of the Effective Date, the Absorbing Company shall incur all debts and liabilities of any kind of the Absorbed Company. In particular, it shall pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind incurred by the Absorbed Company.

3.7 All corporate documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for as long as required by the Law.

3.8 The mandates of the members of the Board of the Absorbed Company will be terminated on the Effective Date of the Merger. Full discharge will be given to the members of the Board for the performance of their respective mandates.

The mandates of the members of the Board and of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Absorbing Company will not be affected by the Merger.

4. Additional provisions.

4.1 The costs of the Merger will be incurred and covered by the Absorbing Company.

4.2 The Merger shall be registered at book value.

4.3 The Merging Companies mutually undertake to take all steps within their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

4.4 The Absorbing Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

4.5 The shareholder(s) of each of the Merging Companies shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the said companies, at least one (1) month before the date set for the extraordinary general meeting of the shareholder(s) to be convened in order to resolve upon the terms of the merger proposal:

- the common draft terms of Merger;
- the annual accounts and the annual report of the Merging Companies for the last three (3) financial years; and
- an interim balance sheet drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of Merger if the last annual accounts of the Merging Companies relate to a financial year which ended more than six (6) months before that date.

A copy of the above mentioned documents may be obtained by any shareholders upon request and free of charges.

The present common draft terms of Merger have been drawn up in Luxembourg on 23 of November 2015, in two originals, in order to be registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one (1) month prior to the date set for the extraordinary general meeting of the shareholder(s) of each of the Merging Companies to be convened to decide upon the common draft terms of Merger, in accordance With article 262 of the Law.

For and on behalf of Mastercroft S.à r.l.

Signatures

Manager

For and on behalf of Evraz Group S.A.

Signatures

Directors

Suit la traduction française du texte qui précède

Cette fusion sera effectuée par l'absorption de Mastercroft S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186304 (la Société Absorbée) par son associé unique, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de Evraz Group S.A., dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105615 (la Société Absorbante, qui avec la Société Absorbée sont collectivement désignées comme les Sociétés qui Fusionnent et individuellement comme une Société qui Fusionne).

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil des gérants de la Société Absorbée (le Conseil) ont décidé d'établir le présent projet de fusion conformément aux dispositions des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

1. Description de la fusion envisagée. Le Conseil propose de réaliser une fusion nationale simplifiée entre la Société Absorbante et la Société Absorbée par laquelle cette dernière transférera l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi (la Fusion).

La Société Absorbante est la société mère de la Société Absorbée et détient cent pour cent (100%) du capital social de la Société Absorbée.

Étant donné que les Sociétés qui Fusionnent appartiennent au même groupe de sociétés, la Fusion envisagée sera ainsi considérée comme une restructuration interne du groupe de sociétés.

Les membres du Conseil de la Société Absorbante et les membres du Conseil de la Société Absorbée s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées ci-après.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque les décisions concordantes des Sociétés qui Fusionnent auront été adoptées, c'est-à-dire à la date des assemblées générales des actionnaires et associés des Sociétés qui Fusionnent approuvant la Fusion envisagée (la Date de Prise d'Effet).

2. Informations fournies par l'article 261 (2) de la Loi.

a. Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

- La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105615.

La Société Absorbante a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 31 décembre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 12 mai 2005.

Les statuts de la Société Absorbante (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 21 octobre 2015 suivant un acte de Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2995 du 2 novembre 2015.

- La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186304.

La Société Absorbée a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg daté du 31 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 1665 du 27 juin 2014.

Les Statuts de la Société Absorbée n'ont pas été modifiés.

b. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées, à des fins comptables et fiscales, comme étant réalisées pour le compte de la Société Absorbante à compter du 21 novembre 2015.

c. Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que les actions

Toutes les parts sociales de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages au détenteur de sorte qu'aucun droit spécial ni compensation ni seront accordés à quiconque aux frais de la Société Absorbante.

d. Avantages spéciaux accordés aux experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, aux membres des conseils d'administration ou de surveillance des Sociétés qui Fusionnent et à toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi

Ni les experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, ni les membres du Conseil de la Société Absorbée, ni les membres du Conseil de la Société Absorbante et aucune des personnes (le cas échéant) mentionnées à l'article 261 (2) g) de la Loi, ne seront autorisés à recevoir des avantages spéciaux en rapport avec ou en conséquence de la Fusion.

3. Conséquences de la Fusion.

3.1 La Fusion déclenchera de plein droit (ipso jure) toutes les conséquences détaillées à l'article 274 de la Loi et en particulier, suite à la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3.2 La Société Absorbante deviendra propriétaire des actifs apportés par la Société Absorbée tels qu'ils existent à la Date de Prise d'Effet sans droit de recours contre la Société Absorbée quel qu'il soit.

3.3 La Société Absorbante paiera, à compter de la Date de Prise d'Effet, tous les impôts, cotisations, droits, taxes et primes d'assurance qui seront ou pourront devenir exigibles en relation avec la possession des actifs qui ont été apportés.

3.4 A compter de la Date de Prise d'Effet, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations quels qu'ils soient de la Société Absorbée.

3.5 Les droits et créances afférents aux actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec tous les titres, soit réels (in rem) soit personnels, attachés à ceux-ci. La Société Absorbante sera donc subrogée, sans novation, à tous les droits, qu'ils soient réels (in rem) ou personnels, de la Société Absorbée à l'égard de tous ses actifs et contre tous ses débiteurs sans exception aucune.

3.6 A compter de la Date de Prise d'Effet, la Société Absorbante paiera toutes les dettes de quelque nature que ce soit de la Société Absorbée. Elle paiera en particulier, le montant principal et les intérêts des dettes de toute nature encourues par la Société Absorbée.

3.7 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que la Loi le prescrit.

3.8 Les mandats des membres du Conseil de la Société Absorbée prendront fin à la Date de Prise d'Effet de la Fusion. Pleine décharge sera accordée aux membres du Conseil pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Les mandats des membres du Conseil et du commissaire aux comptes de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

4. Dispositions supplémentaires.

4.1 Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

4.2 La Fusion sera enregistrée à la valeur comptable.

4.3 Les Sociétés qui Fusionnent s'engagent à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

4.4 La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi que le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.5 L'actionnaire ou l'associé de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront droit de regard sur les documents suivants au siège social desdites sociétés au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des actionnaires ou associés convoquées afin de se prononcer sur les conditions de la Fusion envisagée:

- le projet commun de Fusion;
- les comptes annuels et rapports annuels des trois dernières années des Sociétés qui Fusionnent; et
- un bilan intérimaire qui ne doit pas être antérieur au premier jour du troisième mois précédant la date de publication du projet de Fusion au Journal Officiel de Luxembourg, si les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent font référence à un exercice qui s'est terminé plus de six mois avant cette date.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus sera délivrée sur demande et gratuitement à tout actionnaire et associé.

Le présent projet commun de Fusion a été établi le 23 novembre 2015 à Luxembourg, en deux originaux, aux fins d'être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, un (1) mois au moins avant la date fixée des assemblées générales des actionnaires et associés de chacune des Sociétés qui Fusionnent appelées à se prononcer sur les conditions de la Fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

Dans le chef de Mastercroft S.à r.l.

Signatures

Gérants

Dans le chef de Evraz Group S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2015189602/228.

(150212184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Hansainvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 14, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 28.765.

Le règlement de gestion de D&R Invest modifié au 1^{er} janvier 2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, novembre 2015.
 HANSAINVEST LUX S.A.
 Signature

Référence de publication: 2015197863/13.

(150221292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2015.

Pioneer Funds, Fonds Commun de Placement.

The amended management regulations with respect to the common fund PIONEER FUNDS have been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement PIONEER FUNDS a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.
 Pioneer Asset Management S.A.
 Signature

Référence de publication: 2016006926/13.

(160005941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Moon Stone International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.073.

«Vekton d.d.»

Siège social: Breg 16, 3000 Celje, Slovénie

Registre des Entrepreneurs du Registre de la Cour de Celje,

Slovénie:

2235471000

L'an deux mil seize, le treize janvier.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- Monsieur Klemen Mir, ayant son adresse professionnelle au 21, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, agissant en tant que mandataire en du conseil d'administration de la société anonyme «MOON STONE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.», ayant son siège social à 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.073, constituée par acte reçu par le notaire Henri Hellinckx de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 394 du 22 février 2006 (ci-après, "Moon Stone International Investment"), et

- Monsieur Ivan Bednji. ki, ayant son adresse au Jamova ulica 26, 3000 Celje, Slovenia, agissant en sa qualité de président de la société «VEKTON d.d.», ayant son siège social à Breg 16, 3000 Celje, Slovénie, inscrite au «Registre des Entrepreneurs du Registre de la Cour de Celje, Slovénie» sous le numéro 2235471000, constituée par devant notaire le 15 septembre 2006, et enregistré au Registre de la Cour de Celje, Slovénie, sous le numéro 2235471000 le 15 septembre 2006. (ci-après, "VEKTON").

Lesquels comparants, dans leurs qualités décrites ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion transfrontalière simplifiée, dans la langue française suivi d'une traduction anglaise, comme suit:

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

Le Conseil d'Administration de Moon Stone International Investment S.A., («Moon Stone International Investment» ou la «Société Absorbante») le conseil de gérance de sa filiale détenue à 100% Vekton d.d. («VEKTON» ou la «Société Absorbée») (Moon Stone International Investment et VEKTON sont désignées comme étant les «Sociétés Fusionnantes») ont résolu, en date du 7 janvier 2016, de soumettre le présent Projet de fusion transfrontalière («Projet de Fusion») suivant les dispositions des Articles 261 et suivants de la Loi luxembourgeoise régissant les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi») et des Articles 580 et suivants, et notamment de l'article 622.a du Code Slovène des Sociétés Commerciales du 19 avril 2006 («Code Slovène des Sociétés Commerciales»).

Moon Stone International Investment ne compte qu'un seul actionnaire (l' «Actionnaire Unique») qui (i) détient la totalité du capital social représenté par 5.647 (cinq mille six cents quarante et sept) actions de valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune et (iii) a été informé du projet de fusion entre Moon Stone International Investment et VEKTON (la «Fusion»).

A la signature du présent Plan de Fusion, un acte sera passé par devant notaire à Luxembourg qui confirmera que les organes de gestion de Moon Stone International Investment et de VEKTON ont approuvé la Fusion et les conditions de son Plan de Fusion.

1. La forme, la dénomination, le siège social, le numéro d'enregistrement, le registre des sociétés au niveau local des Sociétés Fusionnantes ainsi que les modalités de la fusion. La Fusion sera effectuée par le transfert de tous les actifs et passifs de VEKTON à Moon Stone International Investment sans émission de nouvelles parts sociales au capital social de Moon Stone International Investment, c'est-à-dire que la Fusion prendra la forme d'une fusion par absorption suivant les dispositions des articles 261 et suivants de la Loi et de l'article 591 du Code Slovène des Sociétés Commerciales.

Comme à la date de l'adoption de ce Projet de Fusion ainsi qu'à la date de l'adoption de la Fusion, Moon Stone International Investment détient doré et déjà la totalité des actions de Vekton, la Fusion est prévue d'être effectuée en tant que fusion verticale, tel que prévu aux articles 261 et suivants de la Loi et de l'article 580 du Code Slovène des Sociétés Commerciales. En conséquence, l'adoption de la Fusion par résolution de l'assemblée des actionnaires de VEKTON n'est pas requise tel qu'en dispose l'article 279 de la Loi et l'article 585 du Code Slovène des Sociétés Commerciales.

La Société absorbée est VEKTON, avec siège social à Breg 16, 3000 Celje, Sloveenie, enregistrée au «Registre des Entrepreneurs du Registre de la Cour de Celje» sous le numéro 2235471000. VEKTON a été établie sous la forme d'une société à responsabilité limitée sur base des Statuts tels qu'établis par devant notaire en date du 15 septembre 2006. VEKTON a été enregistré au Registre de la Cour de Celje sous le numéro 2235471000 le 15 septembre 2006. La forme social du VEKTON était change à tel de la société anonyme en date du 4 juillet 2014 et après ça les statuts de la société one été amendés.

Le capital social de VEKTON s'élève à 533.763,14 EUR (cinq cent trente-trois mille sept cent soixante-trois euros et quatorze cents) composé de 1.066 (mille soixante-six) actions de valeurs égales et indivisibles.

La Société absorbante est Moon Stone International Investment, avec siège social au 68, rue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 112.073.

Moon Stone International Investment a été constituée sous la dénomination Moon Stone International Investment S.A. suivant acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 9 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 février 2006 sous le numéro C 394.

Le capital social de Moon Stone International Investment s'élève à 564.700,- EUR (cinq cent soixante-quatre mille sept cents euros) composé de 5.647 (cinq mille six cent quarante-sept) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

2. Motifs de la Fusion. Pour des raisons opérationnelles et économiques (les grands projets futur à venir, l'amélioration de la relation avec les investisseurs, accès au financement, la stabilité de l'environnement d'affaires de Luxembourg) et en vue de structuration de une structure groupe avec une société holding luxembourgeoise qui sera tenue participations dans d'autres filiales au Luxembourg et à l'étranger, il est décidé de déplacer les activités de la Société Absorbée à Luxembourg, qui comprend la restructuration d'entreprise de la Société Absorbante et la Société Absorbée; et, en conséquence, il a été conclu qu'il est préférable que les Sociétés Fusionnantes entrent dans le cadre d'une fusion transfrontalière tel que défini dans la Directive 2005/56/EC, aux articles 261 et suivants de la Loi et aux articles 580 et suivants du Code Slovène des Sociétés Commerciales.

3. Les répercussions éventuelles de la Fusion sur les employés. Il n'y a pas d'employés au sein de Moon Stone International Investment et de VEKTON.

A la date effective de la Fusion, aucun employé ne sera donc transféré à Moon Stone International Investment.

4. Autre répercussion éventuelles de la Fusion. Moon Stone International Investment, en tant que Société Absorbante, doit reprendre l'intégralité des actifs et passifs de VEKTON, notamment tous les encours (créances, dettes, impôts et taxes, sécurité sociale, indemnités, etc.) à la date effective de la Fusion.

Le résultat de la Fusion sera inscrit dans les comptes de Moon Stone International Investment à la date effective de la Fusion.

5. Date à partir de laquelle les comptes et les documents financiers des Sociétés Fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la Fusion. Date à partir de laquelle les comptes d'VEKTON utilisés pour établir les conditions de la Fusion seront clos. La date du 1 janvier 2016 sera la date choisie par les Société Fusionnantes pour établir les conditions de la Fusion.

VEKTON clôturera ses comptes à la date effective de la Fusion.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion, du conseil de surveillance, des organes de contrôle ou des employés des Sociétés Fusionnantes. Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion, du conseil de surveillance ou à des organes de contrôle des Sociétés Fusionnantes.

VEKTON n'a pas émis de parts sociales, titres ou instruments de dette rattachés à des droits spéciaux (autres que les actions), conférant des droits de participation aux profits de Moon Stone International Investment.

Les Sociétés Fusionnantes ne connaissent aucun accord relatif à la participation des employés et les procédures relatives à la mise en place d'accords de participation des employés en relation avec les fusions transfrontalières ne s'appliquent pas

à la présente situation et en conformité avec la loi luxembourgeoise qui s'applique en matière de réglementation de la participation des employés dans la société issue de la fusion transfrontalière en application de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux.

7. Les statuts de la Société Absorbante des suites de la fusion transfrontalière. Les statuts de Moon Stone International Investment demeureront inchangés après la date effective de la Fusion et se présentent tels qu'attachés à ce Projet de Fusion à l'annexe (ii).

8. Information sur la date précédant la soumission du Projet de Fusion quant à la valorisation des actifs et passifs qui sont transférés à la Société Absorbante issue de la fusion transfrontalière.

- La valorisation des actifs et passifs de VEKTON au 1 janvier 2016 figure à l'annexe (ii) du Projet de Fusion.
- La valorisation de tous les actifs de VEKTON au 1 janvier 2016 s'élève à 138.229.327 EUR (cent trente-huit million deux cents vingt et neuf mille trois cents vingt et sept euros).
- Le passif total de VEKTON s'élève à 138,229,327 EUR (cent trente-huit million deux cents vingt et neuf mille trois cents vingt et sept euros) au 1 janvier 2016.

9. Dates des états financiers du point de vue comptable des Sociétés Fusionnantes utilisée pour remplir les conditions de la fusion transfrontalière. Le 1 janvier 2016 sera la date à laquelle les avoirs de VEKTON seront traités comme étant ceux Moon Stone International Investment du point de vue comptable.

10. Les modalités par lesquelles les créanciers sont autorisés à exercer leurs droits vis-à-vis de chacune des Sociétés Fusionnantes et moyens dont ils disposeront pour obtenir l'information eue égard à ces modalités. Les modalités par lesquelles les créanciers sont autorisés à exercer leurs droits vis-à-vis de chacune des Sociétés Fusionnantes sont précisées dans la Loi et dans le Code Slovène des Sociétés Commerciales.

Dans un délai d'un mois suivant la publication de ce Projet de Fusion, les créanciers de VEKTON pourront présenter des réclamations par tout moyen, à condition de pouvoir prouver que leurs intérêts sont menacés par la Fusion.

Les créanciers pourront obtenir toutes informations sur les modalités du Projet de Fusion au siège social respectif des Sociétés Fusionnantes.

11. Fin des mandats des membres des organes de gestion de la Société Absorbée. Les mandats des membres des organes de gestion de VEKTON expireront à la date effective de la Fusion. Décharge complète est ainsi accordée en vertu de l'exécution de chacun des mandats de membre des organes de gestion de la Société Absorbée.

12. Droits de gage ou d'usufruit. Aucune part sociale de Moon Stone International Investment n'est mise en gage ni consentie en usufruit à la date effective de la Fusion.

13. Droits de l'Actionnaire Unique de la Société Absorbante. L'Actionnaire Unique de Moon Stone International Investment est en droit d'inspecter tous les documents mentionnés à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi pendant une période de un mois à compter de la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Actionnaire Unique pourra obtenir une copie intégrale ou, selon ses souhaits, une copie partielle, des documents tels que mentionnés au paragraphe précédent à sa demande et sans frais.

14. Documents de société et documents comptables de la Société Absorbée. A la date effective de la Fusion, les originaux des documents de société et des documents comptables de VEKTON seront remis à la Société Absorbante afin d'assurer la continuité durant la période légale fixée par la Loi au siège social de Moon Stone International Investment.

15. Preuve de l'effectivité de la Fusion transfrontalière. La Fusion sera considérée comme effective (i) à compter de la réception par la Société Absorbante d'un certificat émis par le Registre de la Cour Slovène confirmant la réalisation des conditions établies par le droit des sociétés Slovène relatifs à la fusion et (ii) suivant la déclaration de la Société Absorbante par devant notaire de l'effectivité de ladite Fusion pour l'enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.»

Suit la traduction anglaise du projet commun de fusion:

COMMON DRAFT TERMS OF THE CROSS-BORDER MERGER

The board of Directors of Moon Stone International Investment International S.A., ("Moon Stone International Investment" or "Absorbing Company") and the management board of the 100% owned subsidiary Vekton d.d. ("VEKTON" or "Absorbed Company") (Moon Stone International Investment and VEKTON are together referred to as the "Merging Companies") agreed on January 7, 2016, to submit this common draft terms of the cross-border merger (the "Merger Project") in accordance with the provisions of Articles 261 and seq. of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Law") and Article 580 and seq., in particular Article 622.a, of the Slovene Code of Commercial Companies of 19 April 2006 ("Slovene Code of Commercial Companies").

Moon Stone International Investment has only one shareholder ("Sole Shareholder") who (i) is owning the entirety of the share capital of the company Moon Stone International Investment represented by 5.647 (five thousand six hundred and forty-seven) shares having a par value of EUR 100 (one hundred Euro) each, and (iii) has been informed about the contemplated merger between Moon Stone International Investment and VEKTON ("Merger").

Upon signature of this Merger Project, a deed will be passed before a notary in Luxembourg which will confirm that the management bodies of Moon Stone International Investment and VEKTON have resolved upon the Merger and the terms of its Merger Project.

1. The form, name, registered office, registration number, local company register of the Merging Companies, as well as the method of the Merger. The Merger will be effected through transfer of all VEKTON's assets and liabilities to Moon Stone International Investment without the issuance of new shares into Moon Stone International Investment's share capital, i.e. the Merger shall take a form of the merger by acquisition, pursuant to art. 261 and seq. of the Law and art. 591 of the Slovene Code of Commercial Companies.

As per the date of adoption of this Merger Project and as per the date of adoption of the Merger, Moon Stone International Investment owns and will own all shares in VEKTON, therefore the Merger is planned to be carried out as a vertical merger, as referred to in art. 261 and seq. of the Law and in the art. 580 of the Slovene Code of Commercial Companies. Therefore, a shareholders' meeting of VEKTON does not need to adopt resolution on the Merger, as required by art 279 of the Law and art. 585 of the Slovene Code of Commercial Companies.

The company being absorbed is VEKTON with its registered office at Breg 16, 3000 Celje, Slovenia, registered in the Register of Entrepreneurs of the Celje Court Register under number 2235471000. VEKTON was established as a limited liability company based on the Articles of Association executed before notary public on 15 September 2006. VEKTON was registered with the Celje Court Register under no. 2235471000 on 15.9.2006. Vekton has changed its corporate form to a public limited company on 4 July, 2014 whereas the statutes of the company were restated.

VEKTON's share capital amounts to EUR 533,763.14 (five hundred thirty-three thousand seven hundred and sixty-three euro and fourteen cents) represented by 1,066 (one thousand and sixty-six) shares equal and indivisible shares.

The Absorbing Company is Moon Stone International Investment with its registered office at 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.073.

Moon Stone International Investment was incorporated under its corporate name Moon Stone International Investment International S.A. by a notarized deed executed before the civil law notary Maître Henri Hellinckx in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 9 November 2005, deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 22 February, 2006, number C 394.

Moon Stone International Investment's share capital amounts to EUR 564,700.00 (five hundred sixty four thousand seven hundred Euro) and is divided into 5,647 (five thousand six hundred and forty seven) shares with a nominal value of EUR 100.00 (one hundred Euro) each.

2. Reasons for this cross-border merger. For operational and economic reasons (anticipated larger future projects, improve relationship with investors, access to financing, stability of Luxembourg's business environment) and in order to set up a group structure with a Luxembourg holding company that will be holding participations in other subsidiaries in Luxembourg and abroad, it is decided to move the activities of the Absorbed Company to Luxembourg, which includes the corporate restructuring of the Absorbing Company and the Absorbed Company; and, therefore, it is concluded that it is desirable that the Merging Companies should enter into a cross border merger as defined in the Directive 2005/56/EC, in the articles 261 and seq. of the Law and in accordance with articles 580 and seq. of the Slovene Code of Commercial Companies.

3. The likely repercussions of the Merger on employment. Neither Moon Stone International Investment nor VEKTON are employing any staff.

At the effective date of the Merger, no employee shall therefore be transferred to Moon Stone International Investment.

4. Any other repercussions of the Merger. Moon Stone International Investment as Absorbing Company shall take over all assets and liabilities of VEKTON including all accruals (creditors, debtors, tax, social security, indemnities, etc.) as of the effective date of the Merger.

The result of the Merger will be booked in the accounts of Moon Stone International Investment as of the effective date of the Merger.

5. Date of the Merging Companies' accounts and related financial documents used to establish the conditions of the Merger. Date when VEKTON's accounts used to establish the conditions of the Merger will be closed. The date of 1 January 2016 will be used by the Merging Companies to establish the conditions of the Merger.

VEKTON will close its accounts as at the effective date of the Merger.

6. Special advantages granted to the board members (directors) or members of the administrative, management, supervisory or controlling organs and employees of the Merging Companies. No special advantages are granted to board members (directors) or members of the administrative, employees, management, supervisory or controlling organs of the Merging Companies.

VEKTON has not issued any shares, securities or debt instruments with special rights (other than shares), granting the rights to participate in profits of Moon Stone International Investment.

The Merging Companies having no arrangements for employee participation, the procedures on the establishment of employee participation arrangements in connection with cross-border mergers do not apply in this situation in accordance

with the laws of Luxembourg which is applicable for regulating the employee participation in the company resulting from the cross-border merger pursuant to art. 16.1 of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of 26 October 2005 on Cross-Border Mergers of Limited Liability Companies.

7. The articles of incorporation of the Absorbing Company after the Merger. The articles of association of Moon Stone International Investment will remain unchanged after effective date of the Merger and are attached to this Merger Project under Schedule (ii).

8. Information on the valuation of assets and liabilities which are transferred to the Absorbing Company resulting from the Merger as at a specific date preceding the submission of the Merger Project . Valuation of the assets and liabilities of VEKTON as at 1 January 2016, remains annexed to this Merger Project.

Value of all VEKTON's assets as at 1 January 2016 amounts to EUR 138,229,327 (hundred and thirty-eight million two hundred and twenty-nine thousand three hundred and twenty-seven euros). VEKTON's combined liabilities amount to EUR 138,229,327 (hundred and thirty-eight million two hundred and twenty-nine thousand three hundred and twenty-seven euros) as at 1 January 2016.

9. The date from which the transactions of the Merging Companies will be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company after the Merger. The transactions of VEKTON and Moon Stone International Investment will be treated for accounting purposes as being those of Moon Stone International Investment from the date of 1 January 2016.

10. The terms under which any creditors are entitled to exercise their rights vis-à-vis each of the Merging Companies and the address under which information may be obtained on these terms. The terms under which the creditors are entitled to exercise their rights vis-à-vis each of the Merging Companies are specified in the Law and the Slovene Code of Commercial Companies.

Within one month after publication of this Merger Project, the creditors of VEKTON may request that their claims be secured by appropriate means, if they prove likelihood that satisfaction of their claims are threatened by the Merger.

The creditors may obtain information of the terms of the Merger Project at the registered offices of the Merging Companies.

11. Termination of the mandates of the Management Board members of the Absorbed Company. The mandate of the Management Board members of VEKTON will expire at the effective date of the Merger. Full discharge for the execution of their mandates is herewith granted to the Management Board members of the Absorbed Company.

12. Rights of Pledge or Usufruct. No shares in Moon Stone International Investment's capital shall be encumbered with a right of usufruct as of the effective date of the Merger.

13. Rights of the Sole Shareholder of the Absorbing Company. The Sole Shareholder of Moon Stone International Investment is entitled to inspect at the registered office, during a period of one month after publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the Merger Project, the documents referred in article 267 (1) a), b) and c) of the Law.

A full copy or, if so desired, a partial copy, of the documents referred to in the preceding paragraph may be obtained by the Sole Shareholder upon request and free of charge.

14. Corporate and accounting documents of the Absorbed Company. At the effective date of the Merger, the original corporate and accounting documents of the Absorbed Company will be remitted to the Absorbing Company to be maintained during the legal period set forth by the Law at the registered office of Moon Stone International Investment.

15. Proof of the effectiveness of the Cross-Border Merger. The Merger shall be considered as effective (i) upon receipt by the Absorbing Company of a certificate issued by the Slovene Court Register confirming the realization of the provisions set forth by Slovene companies' law relating to the Merger and (ii) upon declaration of the Absorbing Company before a Luxembourg Notary of the effectiveness of the aforementioned Merger for registration with the Luxembourg Trade & Companies Register."

Pour les besoins du Code Slovène des Sociétés Commerciales, la traduction anglaise de ce Projet de Fusion prévaut.

Pour les besoins de la loi luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales, la version française prévaut.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, de l'existence et de la légalité des actes et des formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes ainsi que du présent projet de fusion.

Frais et droits

Les dépenses, frais, honoraires, rémunérations et charges de toutes espèces dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante et sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire.

Signé: K. Mir, I. Bednjicki et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/975. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

Annexe:

MOON STONE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Société anonyme

ARTICLES OF ASSOCIATION OF THE CORPORATION

English version

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MOON STONE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events.

Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures; certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The company may lend funds including the proceeds of any borrowings/and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

4.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate and other risks.

4.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

4.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 564,700.- (five hundred sixty-four thousand seven hundred Euro) represented by 5,647 (five thousand six hundred forty-seven) shares with a nominal value of 100.-EUR (one hundred Euro) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares are and will be issued in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

However, where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by one member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted.

In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by an individual signature of any member of the board of directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 1st Monday of May at 10.00 a.m. and the first time in the year 2006. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices.

Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Suit la version française du texte qui précède

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOON STONE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

4.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

4.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et not limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 564.700,- (cinq cent soixante- quatre mille sept cents euros) représenté par 5.647 (cinq mille six cent quarante- sept) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et seront nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les par la signature individuel de chaque membre du Conseil d'administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi jour du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2006. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements; forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056889/495.

(160016387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Motion Secure Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 203.026.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Pierre Schoen, né le 16 février 1952 à Strasbourg (France), résidant à impasse de Coulet 48, 1162 St-Prex, Suisse, dûment représenté par Me Pauline Roux demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 décembre 2015.

La procuration prémentionnée, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qui est constituée par le présent acte:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il existe, entre le souscripteur et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions (les "Actions") une société en la forme d'une société anonyme, sous la dénomination Motion Secure Asset Management S.A. (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires (les "Actionnaires") statuant comme en matière de modification des Statuts, conformément à l'article 20 ci-après.

Si la Société est détenue par un actionnaire unique, le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé commandité gérant d'une ou de plusieurs sociétés en commandites régies par le droit luxembourgeois et constituées sous la forme juridique d'une société en commandite spéciale, d'une société en commandite simple, ou d'une société en commandite par actions.

La Société a notamment pour objet d'agir en tant qu'associé-commandité gérant de la société Motion Secure Fund, un fonds d'investissement spécialisé réservé aux investisseurs membres d'un groupe préexistant au sens des orientations de

l'Autorité Européenne des Marchés Financiers 2013/611 du 13 août 2013 relatives aux notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

La Société peut effectuer toute opération utile à la réalisation de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le "Conseil d'Administration" et individuellement un "Administrateur"), des bureaux, centres administratifs, agences ou filiales partout où il l'estimera opportun, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Si les lois et réglementations en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg le permettent et sous les conditions fixées par ces dernières, le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et certificats. Le capital souscrit de la Société est fixé à 31.000 Euro (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 10 Euro (dix euros) par action. Les actions seront uniquement émises sous forme nominative.

Un registre des Actionnaires sera conservé au siège social de la Société où il sera disponible pour consultation par tout Actionnaire. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ce registre. Ce registre doit établir le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, les montants souscrits pour chacune de ces Actions, les transferts d'Actions et les dates de ces transferts.

La Société ne peut reconnaître qu'un détenteur par Action. Dans le cas où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'Action seront tenues de nommer une personne comme étant le propriétaire de l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à une telle Action jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi désignée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un gageur et un créancier gagiste.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme le véritable titulaire de ces Actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux Actionnaires. Le transfert d'Actions se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'Action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la "Loi sur les Sociétés").

Art. 6. Augmentation, réduction du capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des Statuts, conformément à l'article 20 ci-après.

Art. 7. Assemblées des Actionnaires - Généralités. Toute assemblée régulièrement constituée des Actionnaires de la Société représente tous les Actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la Loi sur les Sociétés régiront la convocation aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque Action a droit à une voix. Tout Actionnaire pourra agir à toute assemblée des Actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, fax, email ou tout autre moyen électronique pouvant attester d'un tel mandat. Le Conseil d'Administration peut exiger que la procuration originale soit en sus envoyée par voie postale. Un Actionnaire peut également participer à toute assemblée générale des Actionnaires par vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification de cet Actionnaire. Ce moyen doit satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective de l'Actionnaire à l'assemblée. Les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de façon continue.

A moins que la Loi sur les Sociétés n'en dispose autrement, les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont seulement adoptées à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux Actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société, par une demande écrite indiquant l'ordre du jour, envoyée au moins 8 jours avant l'assemblée des Actionnaires à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire indiquée dans le registre des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les Actionnaires pour participer à une assemblée des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. Si la Société est détenue par un actionnaire unique, cet actionnaire exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la Loi sur les Sociétés au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2e mercredi du mois de juin à 10h00.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Si les lois et réglementations du Luxembourg le permettent et dans les conditions fixées par ces dernières, l'assemblée générale des Actionnaires se tiendra à une date, une heure ou un lieu différents de ceux établis dans le paragraphe précédent, cette date, cette heure et ce lieu devant être désignés par une décision du Conseil d'Administration.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période ne pouvant excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de départ en retraite, de démission, de révocation ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter la Société dans ses affaires courantes, à un ou plusieurs Administrateurs, à des comités ou autres fondés de pouvoir ou mandataires de la Société, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera les conditions de nomination et de révocation ainsi que la rémunération et les pouvoirs de la ou des personnes ainsi nommées.

Art. 10. Procédures des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président (le "Président") et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que les assemblées des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président (et pour ce qui concerne les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne) pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration à laquelle tous les Administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre Administrateur comme son représentant.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la moitié des Administrateurs seront présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Dans l'hypothèse selon laquelle à une réunion, les nombres de votes pour et contre une résolution sont égaux, le Président aura un vote prépondérant.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut également en toutes circonstances et à tout moment adopter à l'unanimité des décisions au moyen de résolutions circulaires écrites et signées par tous les membres du Conseil d'Administration. Ces résolutions circulaires écrites seront aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures des membres du Conseil d'Administration pourront apparaître sur un même document ou sur plusieurs copies d'un même document et pourront être prouvées par lettres, facsimile, email ou tout autre moyen électronique faisant preuve de cette signature.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou réaliser tous les actes de gestion, de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont à la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des Actionnaires, à tous membres du Conseil d'Administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou entreprise ne pourront être affectés ou annulés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt, ou sont administrateurs, collaborateurs, fondés de pouvoir ou employés dans une telle société ou entreprise. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclut des contrats ou noue des relations d'affaires, ne saurait en raison de son lien avec cette autre société ou entreprise, être privé du droit de délibérer, et de voter sur ou d'intervenir dans quelque matière ayant trait à de pareils contrats ou affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'agrément du Conseil d'Administration, étant en conflit avec celui de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit faire connaître ce conflit au Conseil d'Administration ce conflit d'intérêt et ne doit pas délibérer ou voter à propos de cette transaction, et cette transaction doit être rapportée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas lorsque la décision du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, se rapporte à des opérations courantes exécutées dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans le présent article, n'inclura pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, qualité ou transaction impliquant une entité promouvant la Société ou toute société filiale ou toute autre société ou entité déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion, à condition que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêt au regard des lois et réglementations applicables.

Art. 15. Indemnisation des Administrateurs. Sous réserve des exceptions et limitations indiquées ci-dessous:

(i) Toute personne qui est, ou a été, Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société, à concurrence du maximum permis par la loi, pour toute responsabilité et dépenses raisonnablement encourues ou déboursées par elle en rapport avec une quelconque demande, action, poursuite ou procédure à laquelle elle a été mêlée ou autrement impliquée en sa qualité, présente ou passée, d'Administrateur, de fondé de pouvoir de la Société, de même que de tous montants déboursés ou exposés à ce titre par elle.

(ii) Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales et autres, y compris les instances d'appel) en cours ou pendantes; les termes «responsabilités» et «dépenses» incluent sans restriction les honoraires d'avocats, les frais, les amendes, les montants payés à titre d'arrangements et autres dettes.

Aucune indemnisation n'est consentie à un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société:

(i) pour la mise en cause de sa responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires découlant d'une infraction intentionnelle, de mauvaise foi, de faute grave ou d'imprudence grossière dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

(ii) pour tout acte pour lequel il aura été finalement jugé qu'il a agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que cette transaction n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le Conseil d'Administration.

Les dispositions susmentionnées relatives à la limitation du droit à indemnisation des Administrateurs sont prévues sans préjudice des limites prévues par la législation et la réglementation applicables.

Le droit à indemnisation, tel que prévu par le présent article, est autonome et n'affecte pas les autres droits dont un Administrateur ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsiste à l'égard d'une personne ayant cessé d'être Administrateur ou fondé de pouvoir et se transmet aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affectent pas le droit à indemnisation qui peut être accordé par contrat ou autrement par la loi au personnel de la Société y compris aux Administrateurs et aux fondés de pouvoir.

Les dépenses engagées en vue de la préparation et de la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure telles que décrites dans le présent article sont avancées par la Société avant la décision finale, contre l'engagement de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir de rembourser le montant avancé s'il apparaît en définitive qu'il n'avait pas droit à indemnisation en vertu du présent article.

Art. 16. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Les commissaires aux comptes seront élus pour une durée n'excédant pas six ans et seront rééligibles.

Les commissaires aux comptes, seront nommés par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par une assemblée des Actionnaires avec ou sans motif.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la Loi sur les Sociétés. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés et sur décision du Conseil d'Administration et moyennant approbation du réviseur d'entreprise agréé.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'Administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une Action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Art. 19. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 21. Société à Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps que, un Actionnaire unique réunit dans ses mains toutes les actions de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les Sociétés.

Art. 22. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable de la Société commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2016.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue en 2017.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été rédigés par la partie comparante, la partie comparante a souscrit et entièrement libéré les Actions suivantes:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
Pierre Schoen	3.100	EUR 31.000
Total:	3.100	EUR 31.000

Ces actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, preuve en ayant été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 1.500,-

Constatactions

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié et il confirme que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés ont été observées.

Résolutions de l'Actionnaire Unique

La personne prémentionnée, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

Nom	Adresse	Profession
Davide Martucci	Grand Rue 85-87, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Directeur Général et Directeur des Investissements de Motion Secure Asset Management S.A.
Alain Weber	Heiligenfeldstrasse 6, 77694 Kehl, Allemagne	Dirigeant de sociétés
Claude Noesen	Um Séintchen 25, L-8363 Greisch, Grand-Duché de Luxembourg	Administrateur Indépendant

Deuxième résolution

Alain Weber, résidant au 6 Heiligenfeldstrasse, 77694 Kehl, Allemagne, a été nommé commissaire aux comptes de la Société pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2017.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. ROUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/65. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008496/295.

(160008142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Deka Alternative Investments, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka Alternative Investments modifié au 11.01.2016 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2016050345/11.

(160008752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Motion Secure Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 203.074.

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Pierre Schoen, né le 16 février 1952 à Strasbourg (France), ayant pour résidence impasse de Coulet 48, 1162 St-Prex, Suisse, représenté par Me Pauline Roux, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 décembre 2015.

2) Motion Secure Asset Management S.A., société anonyme, constituée en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, représentée par Me Pauline Roux, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 23 décembre 2015.

Les procurations signées "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (les "Actionnaires") de la Société (telle que définie ci-après) ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "MOTION SECURE FUND" (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être ouverts tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant (tel que défini ci-après).

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg et, si permis par la loi, dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; sans que cela n'ait d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute par une résolution des Actionnaires adoptée dans les formes requises pour la modification de ces statuts (les "Statuts"), mais uniquement avec le consentement du Gérant.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses activités. Dans de telles circonstances, l'Article 14 s'appliquera.

Art. 4. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société est réservée aux investisseurs membres d'un groupe préexistant au sens des orientations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers 2013/611 du 13 août 2013 relatives aux notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'Article 24 des présents Statuts.

Le capital de la Société est représenté par deux catégories d'actions, à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité ("Actions de Commandité") et des actions ordinaires détenues par les actionnaires commanditaires ("Actions Ordinaires") de la Société.

Chaque Action Ordinaire et Action de Commandité seront désignées en tant qu'"Action" et ensemble en tant qu'"Actions" chaque fois que la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'est pas justifiée.

Le capital initial est de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) composé de 1 (une) Action de Commandité et 30 (trente) Actions Ordinaires entièrement libérées et sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la loi luxembourgeoise et devra être atteint dans les douze mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi de 2007.

Les Actions Ordinaires émises par la Société pourront appartenir à une ou plusieurs classes (chacune de ces classes, une "Classe"), dont les caractéristiques seront déterminées par le Gérant. Afin de déterminer le capital social de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque Classe seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros (EUR), convertis en Euros (EUR) et le capital social équivaudra au total des avoirs nets de toutes les Classes. La devise de référence de la Société est l'Euro (EUR) et tous les états financiers de la Société seront présentés en Euros (EUR).

L'assemblée générale des détenteurs d'Actions, décidant à la majorité simple, pourra consolider ou diviser les Actions.

Art. 6. Le Gérant est autorisé à tout moment et sans limites à émettre des Actions Ordinaires partiellement ou entièrement libérées, conformément aux procédures et aux conditions générales déterminées par le Gérant et décrites dans le Prospectus, sans réserver aux Actionnaires existants un droit de souscription préférentiel ou de préemption sur les Actions Ordinaires à émettre. A moins que le Gérant n'en décide autrement et comme cela est exposé plus en détails dans le Prospectus, le prix de souscription des Actions sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action déterminée à l'Article 24 de ces Statuts.

Les Actions Ordinaires peuvent être uniquement souscrites par des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007 ("Investisseurs Eligibles").

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou les "Specified US Persons" telles que définies ci-dessous, ou entreprises ou sociétés déterminées par le Gérant comme "Personne Prohibée" ne seront pas acceptés en tant qu'Actionnaires de la Société.

L'émission des Actions sera suspendue si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu conformément à l'Article 25 des présents Statuts.

Le Gérant pourra décider d'émettre des Actions Ordinaires en contrepartie d'apports en nature pour autant que les conditions prévues dans un tel cas par la loi soient respectées. En particulier, dans ce cas, la valeur des avoirs apportés à la Société devra être contrôlée par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. De plus, les valeurs mobilières apportées devront être conformes aux objectifs, à la politique d'investissement de la Société et au Prospectus. Les frais relatifs à un apport en nature seront supportés par l'Actionnaire concerné à moins qu'il en soit décidé autrement par le Gérant.

Le Gérant pourra, de manière discrétionnaire, retarder l'acceptation toute offre d'engagement d'Actions d'un investisseur jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que l'investisseur potentiel répond à la qualité d'Investisseur Eligible.

Chaque Actionnaire qui ne répond pas à la qualification d'Investisseur Eligible, et qui détient des Actions dans la Société, devra indemniser la Société, le Gérant, les autres Actionnaires et les mandataires de la Société pour tout dommage, perte et dépense résultant de ou en relation avec cette détention dans des circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a agi avec l'intention de tromper la Société en établissant de manière fausse son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 7. Toutes les Actions de la Société seront émises sous formes nominatives.

Sauf sur requête expresse d'un Actionnaire, la Société ne délivrera pas de certificats d'Actions. Les Actionnaires recevront une confirmation de leur actionnariat en lieu et place de certificat. Si un Actionnaire désire obtenir un certificat, ce dernier lui sera délivré à ses frais.

Tout certificat d'Action sera signé par le Gérant.

Si des certificats d'Actions sont émis et si un Actionnaire peut prouver de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, alors, à sa demande, un duplicata peut être émis aux conditions et garanties que la Société pourra choisir, notamment sous forme d'un titre délivré par une compagnie d'assurance mais sans restriction relatif à celui-ci. Lors de l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original d'Actions à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, de manière discrétionnaire, réclamer à l'Actionnaire les frais du duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et de toute dépense raisonnable que la Société justifiera avoir encourues en relation avec l'émission et l'inscription au registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Le Gérant pourra décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales après la virgule. Ces fractions d'Actions ne donneront pas droit au droit de vote mais autoriseront à participer aux actifs nets et à toute distribution au pro-rata.

Un registre d'Actions (le "Registre") sera conservé et tenu à jour par une personne désignée à cette fin par le Gérant. Le Registre devra contenir le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la

Société, le nombre et la Classe des Actions détenues, le montant libéré pour chaque Action, ainsi que les coordonnées bancaires de l'Actionnaire.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le Registre constitue une preuve réfragable de son droit de propriété sur lesdites Actions.

Le Gérant peut accepter d'inscrire dans le Registre une vente, cession, transfert, échange, apport, gage ou autre acte de disposition ou transfert d'Actions (un "Transfert") sur la base de tout document approprié attestant le Transfert entre le cédant et le cessionnaire. Tout Transfert sous quelque forme que ce soit par un Actionnaire de tout ou partie de ses Actions, à un autre Actionnaire, est autorisée. Tout Transfert, sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire de tout ou partie de ses Actions, à une personne autre qu'un Actionnaire pourra uniquement avoir lieu à condition que le cessionnaire ait la qualité d'Investisseur Eligible et avec le consentement préalable du Gérant. Les Transferts seront effectués par inscription du transfert au Registre sur délivrance à la Société d'un formulaire de transfert dûment complété, accompagné de tout autre document requis par la Société.

Les Actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et annonces pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au Registre et ce par le biais d'une notification écrite à la Société.

La Société reconnaît un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si la propriété de telle(s) Action(s) est controversée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ce/ces Action(s) doivent désigner un mandataire commun pour représenter ce/ces Action(s) vis-à-vis de la Société. A défaut de désigner un tel mandataire, tous les droits attachés à ce/ces Action(s) seront suspendus.

Art. 8. Le Gérant aura le pouvoir d'imposer toutes les restrictions qu'il estime nécessaires afin d'assurer qu'aucune Action dans la Société n'est acquise ou détenue par (a) une personne, entreprise ou société n'ayant pas ou plus la qualité d'Investisseur Eligible (de telles personnes incluant tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, les "Specified US Persons" telles que définies ci-dessous, ou les entreprises ou sociétés déterminées par le Gérant comme "Personne Prohibée"), (b) une personne, entreprise ou société qui a procédé au sujet de son statut d'Investisseur Eligible à des déclarations, ou a fourni des justifications trompeuses, (c) une personne, entreprise ou société qui ne procède pas aux déclarations ou ne fournit pas les informations requises par le Gérant, ou (d) une personne, entreprise ou société qui détient des Actions en violation d'une loi ou d'une réglementation, ou dans des circonstances ayant, ou pouvant avoir des conséquences réglementaires, financières ou fiscales défavorables pour la Société ou pour les Actionnaires. Le Gérant pourra dans ce contexte:

a) refuser l'émission d'Actions ou l'inscription du Transfert lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce Transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété, directe ou indirecte, des Actions à une Personne Prohibée ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer le droit de jouissance de telles Actions à une Personne Prohibée;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au Registre, de lui fournir tout renseignement, sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne Prohibée; et,

c) refuser le vote de toute Personne Prohibée lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société; et

d) lorsqu'il apparaît qu'une Personne Prohibée, soit seule ou avec d'autres personnes, est la propriétaire d'Actions, (i) exiger de cet Actionnaire qu'il (a) transfère ces Actions à une personne qualifiée pour posséder ces Actions, ou (b) requérir que la Société rachète ces Actions ou (ii) procéder au rachat forcé par la Société de toutes les Actions détenues par cet Actionnaire de la manière suivante:

1) Le Gérant enverra un avis ("Avis de Rachat") à l'Actionnaire possédant les Actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des Actions concernées. L'Avis de Rachat spécifiera les Actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat sera envoyé à l'Actionnaire concerné par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être un Actionnaire, son nom sera rayé du Registre et les Actions qu'il détenait seront annulées;

2) Le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées ("Prix de Rachat") sera égal au plus petit du prix du montant de souscription payé par l'Actionnaire ou de la dernière valeur nette d'inventaire des Actions de la catégorie concernée qui aura été déterminée;

3) Le paiement sera effectué au profit de l'Actionnaire et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'Avis de Rachat) sur un compte ouvert au profit de l'Actionnaire. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat, ne pourra ni faire valoir de droit à l'égard de ces Actions ni exercer une action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions, de recevoir le prix, déposé (sans intérêt) à la banque;

4) Les pouvoirs conférés au Gérant ne pourront en aucun cas être remis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que celle admise par la Société ou qu'il n'y a pas de raison suffisante pour procéder au rachat forcé des Actions, pour autant que la Société exerce ces pouvoirs de bonne foi.

La définition du terme "U.S. Person" dans ces Statuts fait référence à la définition du Règlement S, tel que modifié, de la United States Securities Act de 1933, telle que modifiée (la "Loi de 1933") ou à la définition de tout autre règlement ou

loi qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera le Règlement S de la Loi de 1933 ou la définition de "U.S. Specified Person" telle que définie par la Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") de 2010, telle que modifiée.

Le Gérant peut modifier ou clarifier la définition ci-dessus dans les documents de vente.

Art. 9. Ainsi que décrit de manière plus spécifique ci-dessous, la Société a le pouvoir de racheter ses propres Actions à tout moment dans le respect des limitations prévues par la loi.

Les Actionnaires pourront demander le rachat de tout ou partie de leurs actions par la Société seulement si et dans les conditions et limites définies par le Gérant dans le Prospectus.

A moins que le Gérant n'en décide autrement et ainsi qu'il est exposé plus en détail dans le Prospectus, le prix de rachat des Actions sera égal à la valeur nette d'inventaire des Actions telle que déterminée suivant les dispositions de l'Article 24 de ces Statuts, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat, si le Prospectus la prévoit. Si le Gérant en décide ainsi, ce prix pourra être arrondi au millième le plus proche, au bénéfice de la Société. Le prix de rachat sera normalement payé durant la période fixée par le Gérant et indiquée dans le Prospectus, sous réserve de la remise des certificats d'actions en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et de tout document requis par la Société, suivant les dispositions de l'Article 8 de ces Statuts.

Le Gérant déterminera la durée de l'éventuelle période de préavis préalable au rachat d'Actions pour chaque Classe.

Le Gérant pourra déléguer à tout gérant ou à toute personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les demandes de rachat et de procéder aux paiements y afférents.

Le Gérant pourra (dans le respect du traitement égalitaire des Actionnaires et moyennant consentement de(s) Actionnaire(s) concerné(s)) payer le prix de rachat, en tout ou en partie, en nature, en allouant, aux Actionnaires des actifs du portefeuille de la Société pour un montant au prix de rachat.

Un tel rachat fera l'objet d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société, confirmant la quantité et la valeur des avoirs que le Gérant aura attribuée en contrepartie des Actions rachetées. Ce rapport confirmera également le moyen utilisé pour déterminer la valeur des avoirs lequel devra être identique aux procédures de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions.

Titre III. Responsabilité des actionnaires

Art. 10. Les détenteurs des Actions de Commandité ("Actionnaires Commandités") sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires ("Actionnaires Commanditaires") ne sont tenus responsables pour paiement envers la Société que du paiement de la totalité du prix de souscription de chaque Action Ordinaire qu'ils ont souscrite et qui a été émise ainsi que pour tous engagements et autres responsabilités envers la Société pourvu qu'ils n'interviennent pas dans la gestion de la Société. En particulier, les Actionnaires Commanditaires ne sont pas tenus responsables des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà des montants de tels paiements.

Les Actionnaires Commanditaires ne peuvent exercer aucun acte de gestion vis-à-vis de tiers sans remettre en cause leur responsabilité limitée, étant entendu que l'exercice des prérogatives d'actionnaire, les avis et les conseils donnés à la Société, ses entités affiliées ou à leurs gérants, les actes de contrôle ou de surveillance, l'octroi de prêts, de garanties ou sûretés ou l'octroi de toute autre assistance envers la Société ou à ses entités affiliées, ainsi que les autorisations données aux gérants dans les cas prévus dans ces Statuts pour les actes qui excèdent leurs pouvoirs, ne constituent pas des actes de gestion pour lesquels les Actionnaires Commanditaires sont solidairement et indéfiniment responsables à l'égard des tiers.

Cependant, un Actionnaire Commanditaire peut agir en qualité de membre d'un organe de gestion ou mandataire d'un gérant de la Société, même actionnaire commandité, ou prendre la signature sociale de ce dernier, même agissant en tant que représentant de la Société, sans encourir de ce fait une responsabilité indéfinie et solidaire des engagements sociaux à condition que la qualité de représentant en laquelle il intervient soit indiquée.

Art. 11. Les Actions de Commandités détenues par le Gérant sont exclusivement transférables à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité est illimitée.

Titre IV. Gérance et supervision

Art. 12. La Société sera gérée par "Motion Secure Asset Management S.A." (le "Gérant"), en qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 13. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de gestion relatifs à la Société en conformité avec son objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera en conformité avec le principe de la répartition des risques, la politique d'investissement et les restrictions d'investissement de chaque Sous-Fond.

Le Gérant a et aura pleine autorité et ceci de manière discrétionnaire pour exercer au nom de la Société et pouvoir nécessaire ou utile à la réalisation des objectifs d'investissement de la Société.

Le Gérant pourra, s'il le considère nécessaire, déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers.

Art. 14. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou toute autre personne à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera mené au nom de la Société par le Gérant.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou empêchement ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que l'assemblée des Actionnaires nomme un autre gérant dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Le remplacement du Gérant dans ces conditions ne nécessitera pas son accord. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et liquidée.

Hormis le cas décrit au paragraphe précédent, le Gérant ne pourra être remplacé ou révoqué qu'avec son consentement formel.

Art. 15. Les comptes de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle et qui exercera les fonctions prescrites par la Loi de 2007. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu ou révoqué par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Art. 16. Aucun contrat ni aucune transaction, que la Société pourra conclure avec une société ou entreprise, ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondé de pouvoir du Gérant, aurait un intérêt quelconque dans cette société ou entreprise ou par le fait qu'il soit administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir pour toute décision y relative. Dans l'hypothèse où un administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant a un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'agrément du conseil de gérance du Gérant présentant un conflit avec la Société, l'administrateur ou le fondé de pouvoir concerné devra en informer le conseil de gérance du Gérant et ne pourra pas délibérer ni prendre part au vote concernant cette transaction; un rapport devra être établi au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Titre V. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que, sauf disposition contraire des présents Statuts, aucune résolution de l'assemblée générale des Actionnaires ne peut être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

Les assemblées générales des Actionnaires seront convoquées par un avis signifié par le Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui sera envoyé aux Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au Luxembourg, au siège social de la Société, le deuxième mercredi du mois de juin à 11 heures (heure luxembourgeoise) et pour la première fois en 2017. Si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Si et dans la mesure où la loi le permet, l'avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires pourra préciser que le quorum et la majorité applicable pour cette assemblée seront déterminés par référence aux actions émises et en circulation à une certaine date et à une certaine heure précédant l'assemblée générale (la "Date de Référence"), étant noté que le droit d'un Actionnaire de participer à l'assemblée générale des Actionnaires et d'exercer le droit de vote attaché à ses Actions sera déterminé par référence aux Actions détenues par l'Actionnaire à la Date de Référence.

Tous les Actionnaires seront invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des Actionnaires. Un Actionnaire pourra, et ce pour toute assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui pourra ne pas être actionnaire, par écrit ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera toujours considérée comme valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée, si l'assemblée est reconvoquée. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant. Le président de l'assemblée générale des Actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des Actionnaires devra élire un scrutateur.

Les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents et votants, à moins qu'il en soit prévu autrement par la loi ou les présents Statuts. Aucune résolution ne pourra être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf disposition contraire prévue par les présents Statuts.

Art. 19. Les présents Statuts ne pourront être modifiés à tout moment qu'avec l'accord du Gérant et par une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires statuant conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 20. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI. Exercice social et affectation des bénéfices

Art. 21. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de la même année. Le premier exercice comptable de la Société commencera à sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2016.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires, sur recommandation du Gérant et conformément aux conditions fixées dans le prospectus, déterminera la façon dont les bénéfices nets annuels seront utilisés, et pourra, sans jamais excéder les montants proposés par le Gérant, déclarer occasionnellement des dividendes.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués sur décision du Gérant dans les limites prévues par la loi.

Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des Actionnaires.

Titre VII. Evaluation - Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des Actions, à prendre en compte pour le rachat ou l'émission d'Actions, sera déterminée par la Société ou un de ses agents administratifs désignés, sous la responsabilité du Gérant, suivant la fréquence décidée par le Gérant (le jour ou le moment où la valeur nette d'inventaire est déterminée étant défini dans les présents Statuts comme un "Jour d'Évaluation").

Art. 24. La valeur nette d'inventaire par Action sera exprimée en Euros (EUR). Elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation. Il n'y a pas de calcul de la valeur nette d'inventaire le 24 décembre. Il n'y aura pas de calcul de la valeur nette d'inventaire le Vendredi Saint (vendredi précédent le dimanche de Pâques). Le calcul de valeur nette d'inventaire sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

La valeur nette d'inventaire est déterminée pour chaque Action en divisant les actifs nets de la Société par le nombre total d'Actions en circulation au Jour d'Évaluation. La valeur nette d'inventaire par Action sera arrondie au millième le plus proche.

La valeur nette d'inventaire par Action sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant (i) la valeur nette d'inventaire de la Société par (ii) le nombre d'Actions de la Société alors en circulation.

1. Les actifs de la Société comprendront notamment:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au Jour d'Évaluation;
- tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;
- tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au Jour d'Évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le Jour d'Évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Gérant estimera avec prudence et bonne foi;

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi;

d) Les parts ou les actions d'organismes de placement collectif seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur la base de leur coût d'amortissement. Tous les autres avoirs seront, dans la mesure du possible, évalués de la même manière;

f) Tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement acceptés;

g) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la société, le Gérant peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

h) Les valeurs exprimées en une autre devise que l'Euro de la Société sont converties en Euros sur base du dernier cours de change disponible.

2. Les engagements de la Société comprendront notamment:

- tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèce ou en nature;
- toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Gérant, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
- tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société;
- Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par lui, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires, conseillers en investissement, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'administration du Gérant, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs;
- Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

3. Chaque Action qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette Action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque Action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par lui.

4. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Évaluation.

Art. 25. Le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission et le rachat des Actions peuvent être suspendus par le Gérant dans les cas suivants:

- Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des actifs de la Société ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur nette d'inventaire des Actions, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes;
- Lorsqu'une situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou une grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer des avoirs de la Société par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux Actionnaires;
- Dans toute situation que la Société considérera comme étant une situation d'urgence, rendant impossible la disposition ou l'évaluation des actifs de la Société;

- Dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un actif de la Société ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un actif de la Société ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

- Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

- Dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la Société.

La Société peut, à n'importe quel moment et s'il le juge opportun, suspendre temporairement, arrêter définitivement, ou limiter l'émission des Actions à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays ou territoires, ou les exclure de l'acquisition d'Actions, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des Actionnaires et la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera annoncée par tous moyens appropriés et notifiée aux Actionnaires ayant demandé la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions. Les Actionnaires seront rapidement notifiés de la fin de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Art. 26. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque, qui devra satisfaire aux exigences des lois luxembourgeoises et de la Loi de 2007 (la "Banque Dépositaire"). Tous les actifs de la Société seront détenus par ou pour ordre de la Banque Dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Dans l'hypothèse d'un retrait de la Banque Dépositaire, volontaire ou non, celle-ci restera en fonction jusqu'à la désignation, qui devra s'opérer dans les deux mois du retrait, d'une autre entité satisfaisant les exigences légales.

Titre VIII. Dissolution, Liquidation

Art. 27. La Société a été constituée pour une période indéterminée. Cependant, la Société peut à tout moment être liquidée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires, prise dans les mêmes conditions que celles requises pour modifier les présents Statuts.

La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront désignées par l'assemblée des Actionnaires sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation de la Société sera réalisée conformément aux dispositions prévues par la loi luxembourgeoise qui précise les étapes à suivre pour permettre aux Actionnaires de participer à la distribution des produits de liquidation et prévoit qu'à la suite de la clôture de la liquidation, tout boni de liquidation non réclamé par un Actionnaire sera consigné à la Caisse de Consignation pour être conservé au profit de l'Actionnaire concerné. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de Consignation dans les délais prescrits par la loi seront susceptibles d'être confisqués.

Art. 28. Au cas où la valeur, pour n'importe quelle raison, des avoirs nets d'une Classe d'Actions quelconque n'a pas atteint ou a diminué jusqu'au montant déterminé par le Gérant comme étant le niveau minimum pour que cette Classe d'Actions puisse être utilisée d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la Classe d'Actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la Classe d'Actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le Gérant peut décider le rachat forcé de toutes les Actions émises dans une telle Classe d'Actions à la valeur nette d'inventaire (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision deviendra effective. La Société publiera un avis écrit aux Actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés conformément aux lois et règlements luxembourgeois auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Titre IX. Dispositions générales

Art. 29. Tous les points non prévus par les présents Statuts devront être résolus conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et à la Loi de 2007.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants tels que reproduits ci-dessous

Souscripteur	Actions de Commandités	Actions Ordinaires	Capital Souscrit
Motion Secure Asset Management S.A.	1	0	EUR 1.000
Pierre Schoen	0	30	EUR 30.000
Total	1	30	EUR 31.000

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

11275

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à EUR 3.000,-

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par les articles 26, 26-3, et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes prémentionnées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme étant dûment convoquées ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

La personne suivante a été nommée réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires:

KPMG Luxembourg, Société coopérative, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est situé au 33A, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état civil et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. ROUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/327. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051474/470.

(160010041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Feri Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.987.

Die konsolidierte Fassung des Verwaltungsreglements in Bezug auf den Anlagefonds Barmenia Multi Asset zum 20. Januar 2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2016052937/12.

(160011536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2016.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Référence de publication: 2016054811/10.

(160014930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

IMC Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.502.

—
RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit le début de la publication d'une mise en liquidation du Fonds IMC Asset Management Funds dans le Mémorial C n o 202 du 27 janvier 2016 à la page 9659:

" IMC Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 147.502.

Acting in its own name but on behalf of IMC Asset Management Funds (the "Fund")

NOTICE TO UNITHOLDERSS

Dear Unitholder,

.....

".

Référence de publication: 2016057160/17.

Evrax Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 105.615.

—
COMMON DRAFT TERMS OF THE MERGER

This merger is to be carried out by way of absorption of Mastercroot S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186304 (the Absorbed Company), by its sole shareholder, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) under the name, Evrax Group S.A., having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105615 (the Absorbing Company, and together with the Absorbed Company, the Merging Companies and individually, a Merging Company).

The board of directors of the Absorbing Company and the board of directors of the Absorbed Company (the Board), have decided to draw up the following common draft terms of merger in accordance with the provisions of articles 261 and 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

1. Description of the contemplated merger. The Board proposes to carry out a domestic simplified merger between the Absorbing Company and the Absorbed Company, whereby the latter will transfer all its assets and liabilities to the Absorbing Company, in accordance with the provisions of article 278 of the Law (the Merger).

The Absorbing Company is the parent company of the Absorbed Company, and owns one hundred percent (100%) of the share capital of the Absorbed Company.

In light of the fact that the Merging Companies belong to the same group of companies, the contemplated Merger shall therefore be considered as an internal restructuring of the group of companies.

The members of the Board of the Absorbing Company and the members of the Board of the Absorbed Company mutually undertake to perform all required steps in order to carry out the Merger, in accordance with the conditions detailed hereafter.

2. Information provided pursuant to article 261 (2) of the Law.

a. Form of the legal entity, name and registered office of the Merging Companies

- The Absorbing Company

The Absorbing Company is a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 1, rue de Louvigny, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105615.

The Absorbing Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, Civil Law Notary residing in Luxembourg, on 31 December 2004, published on 12 May 2005 in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations under number 440.

The articles of association of the Absorbing Company (the Articles) have been amended several times and for the last time, on 21 October 2015 pursuant to a deed of Maître Karine REUTER, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and published on 2 November 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 2995.

- The Absorbed Company

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue de Louvigny, L-1946, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 186304.

The Absorbed Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 31 March 2014 and published on 27 June 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations under number 1665.

The Articles of the Absorbed Company have not been amended.

b. Merger Effective Date and Accounting Effective Date.

In accordance with article 272 of the Law, the Merger shall be effective between the Absorbed Company and the Absorbing Company when the concurring decisions of the Merging Companies have been adopted, meaning on the date of the extraordinary general meetings of the shareholders of the Merging Companies approving the proposed Merger (the Merger Effective Date).

The Merger will only be effective vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the extraordinary general meeting of shareholders of each Merging Company, in accordance with article 9 and article 273 (1) of the Law.

The balance sheet of the Absorbed Company as per 31 December 2015 shall be the closing balance sheet for the Merger.

The Absorbing Company takes over all the assets and assumes all the liabilities as a whole, with all rights and obligations, of the Absorbed Company on the basis of their net accounting values as set forth in the balance sheet of the Absorbed Company as per 31 December 2015 and continues these net accounting values in its accounts.

From an accounting perspective, the taking over of all the assets and the assumption of all the liabilities as a whole, with all rights and obligations, of the Absorbed Company by the Absorbing Company takes place with effect as per 1 January 2016, being the effective date of the merger within the meaning of article 261(2)e) of the Law (the Accounting Effective Date). As from the Accounting Effective Date, all actions and transactions of the Absorbed Company shall be deemed, from an accounting and tax perspective, undertaken by the Absorbing Company.

c. Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares

All shares of the Absorbed Company are identical and confer the same rights and advantages to their holder so that no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Absorbing Company to anyone.

d. Special advantages granted to the experts referred to in article 266 of the Law, to the members of the administrative, executive, supervisory or monitoring bodies of the Merging Companies and to any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law

Neither the experts referred to in article 266 of the Law, nor the members of the Board of the Absorbed Company, the members of the Board of the Absorbing Company and any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law, shall be entitled to receive any special advantages in connection with or as a result of the Merger.

3. Consequences of the Merger.

3.1 The Merger will trigger ipso jure all the consequences detailed in article 274 of the Law and in particular, as a result of the Merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

3.2 All corporate documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for as long as required by the Law.

3.3 The mandates of the members of the Board of the Absorbed Company will be terminated on the Merger Effective Date. Full discharge will be given to the members of the Board for the performance of their respective mandates.

The mandates of the members of the Board and of the auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Absorbing Company will not be affected by the Merger.

4. Additional provisions.

4.1 The costs of the Merger will be incurred and covered by the Absorbing Company.

4.2 The Merger shall be registered at book value.

4.3 The Merging Companies mutually undertake to take all steps within their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.

4.4 The Absorbing Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

4.5 The shareholders) of each of the Merging Companies shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the said companies, at least one (1) month before the date set for the extraordinary general meeting of the shareholders) to be convened in order to resolve upon the terms of the merger proposal:

- the common draft terms of Merger;
- the annual accounts and the annual report of the Merging Companies for the last three (3) financial years; and

- an interim balance sheet drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the common draft terms of Merger if the last annual accounts of the Merging Companies relate to a financial year which ended more than six (6) months before that date.

A copy of the above mentioned documents may be obtained by any shareholders upon request and free of charge.

The present common draft terms of Merger have been drawn up in Luxembourg on 23 of November 2015, in two originals, in order to be registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one (1) month prior to the date set for the extraordinary general meeting of the shareholder(s) of each of the Merging Companies to be convened to decide upon the common draft terms of Merger, in accordance With article 262 of the Law,

For and on behalf of Mastercraft S.à r.l

Signatures

Manager / Manager / Manager

For and on behalf of Evraz Group S.A

Signatures

Director / Director / Director

Suit la traduction française du texte qui précède

Cette fusion sera effectuée par l'absorption de Mastercraft S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186304 (la Société Absorbée) par son associé unique, une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de Evraz Group S.A., dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105615 (la Société Absorbante, qui avec la Société Absorbée sont collectivement désignées comme les Sociétés qui Fusionnent et individuellement comme une Société qui Fusionne).

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée (chacun, le Conseil) ont décidé d'établir le présent projet de fusion conformément aux dispositions des articles 261 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

1. Description de la fusion envisagée. Le Conseil propose de réaliser une fusion nationale simplifiée entre la Société Absorbante et la Société Absorbée par laquelle cette dernière transférera l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'article 278 de la Loi (la Fusion).

La Société Absorbante est la société mère de la Société Absorbée et détient cent pour cent (100%) du capital social de la Société Absorbée.

Étant donné que les Sociétés qui Fusionnent appartiennent au même groupe de sociétés, la Fusion envisagée sera ainsi considérée comme une restructuration interne du groupe de sociétés.

Les membres du Conseil de la Société Absorbante et les membres du Conseil de la Société Absorbée s'engagent mutuellement à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de la Fusion, conformément aux conditions détaillées ci-après.

2. Informations fournies par l'article 261 (2) de la Loi.

a. Type de personne morale, dénomination sociale et siège social des Sociétés qui Fusionnent

- La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105615.

La Société Absorbante a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 31 décembre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 440 du 12 mai 2005.

Les statuts de la Société Absorbante (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 21 octobre 2015 suivant un acte de Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2995 du 2 novembre 2015.

- La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186304.

La Société Absorbée a été constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg daté du 31 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 1665 du 27 juin 2014.

Les Statuts de la Société Absorbée n'ont pas été modifiés.

b. Date de Prise d'Effet de la Fusion et Date d'Effet Comptable

Conformément à l'article 272 de la Loi, la Fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque les décisions concordantes des Sociétés qui Fusionnent auront été adoptées, c'est-à-dire à la date des assemblées générales des actionnaires et associés des Sociétés qui Fusionnent approuvant la Fusion envisagée (la Date de Prise d'Effet de la Fusion).

La Fusion ne sera opposable aux tiers uniquement après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et associés des Sociétés qui Fusionnent, en conformité avec l'article 9 et l'article 273(1) de la Loi.

Les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 seront considérés comme le bilan de clôture pour la Fusion.

La Société Absorbante reprend, par le truchement de la transmission universelle, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sur la base de leur valeur comptable tel que fixé dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2015, et continue cette valeur comptable dans ses comptes.

D'un point de vue comptable, la transmission des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante a lieu avec effet rétroactif au 1 janvier 2016, étant la date effective de la Fusion au sens des dispositions de l'article 261(2)e) de la Loi (la Date d'Effet Comptable). A compter de la Date d'Effet Comptable, les actions et transactions de la Société Absorbée seront réputés, d'un point de vue comptable et fiscal, effectuées par la Société Absorbante.

c. Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires avant des droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que les actions

Toutes les parts sociales de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages au détenteur de sorte qu'aucun droit spécial ni compensation ni seront accordés à quiconque aux frais de la Société Absorbante.

d. Avantages spéciaux accordés aux experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, aux membres des conseils d'administration ou de surveillance des Sociétés qui Fusionnent et à toute personne (le cas échéant) mentionnée à l'article 261 (2) g) de la Loi

Ni les experts mentionnés à l'article 266 de la Loi, ni les membres du Conseil de la Société Absorbée, ni les membres du Conseil de la Société Absorbante et aucune des personnes (le cas échéant) mentionnées à l'article 261 (2) g) de la Loi, ne seront autorisés à recevoir des avantages spéciaux en rapport avec ou en conséquence de la Fusion.

3. Conséquences de la Fusion.

3.1 La Fusion déclenchera de plein droit (ipso jure) toutes les conséquences détaillées à l'article 274 de la Loi et en particulier, suite à la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister et toutes ses actions émises seront annulées.

3.2 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante aussi longtemps que la Loi le prescrit.

3.3 Les mandats des membres du Conseil de la Société Absorbée prendront fin à la Date de Prise d'Effet de la Fusion. Pleine décharge sera accordée aux membres du Conseil pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Les mandats des membres du Conseil et du réviseur d'entreprises agréé de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la Fusion.

4. Dispositions supplémentaires.

4.1 Le coût de la Fusion incombera à la Société Absorbante.

4.2 La Fusion sera enregistrée à la valeur comptable.

4.3 Les Sociétés qui Fusionnent s'engagent à prendre toutes les mesures en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

4.4 La Société Absorbante effectuera toutes les démarches nécessaires et requises à la réalisation de cette Fusion ainsi que le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.5 L'actionnaire ou l'associé de chacune des Sociétés qui Fusionnent auront droit de regard sur les documents suivants au siège social desdites sociétés au moins un (1) mois avant la date des assemblées générales des actionnaires ou associés convoqués afin de se prononcer sur les conditions de la Fusion envisagée:

- le projet commun de Fusion;
- les comptes annuels et rapports annuels des trois dernières années des Sociétés qui Fusionnent; et
- un bilan intérimaire qui ne doit pas être antérieur au premier jour du troisième mois précédant la date de publication du projet de Fusion au Journal Officiel de Luxembourg, si les derniers comptes annuels des Sociétés qui Fusionnent font référence à un exercice qui s'est terminé plus de six mois avant cette date.

Une copie des documents mentionnés ci-dessus sera délivrée sur demande et gratuitement à tout actionnaire et associé.

Le présent projet commun de Fusion a été établi le 23 novembre 2015 à Luxembourg, en deux originaux, aux fins d'être déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, un (1) mois au moins avant la date fixée des assemblées générales des actionnaires et associés de chacune des Sociétés qui Fusionnent appelées à se prononcer sur les conditions de la Fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

Dans le chef de Mastercroft S.à r.l.

Signatures

Gérant / Gérant / Gérant

Dans le chef de Evraz Group S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016055833/213.

(160016054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

M.S.A. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 60.618.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015192088/10.

(150215112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Mariposa Luxembourg II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.044.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015192091/10.

(150214690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Merlin Entertainments Group Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 346.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192093/10.

(150214797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Cpi Bts Hassfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 189.609.

Les comptes annuels pour la période du 28 juillet 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015192582/11.

(150215672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.
